



Que dit la réglementation ?



- Vous n'êtes pas tenue d'informer votre employeur de votre état de grossesse et votre médecin du travail est tenu au secret médical. Il ne peut évoquer votre grossesse avec votre employeur tant que vous n'avez pas informé ce dernier.

- Durant votre grossesse vous pouvez être affectée temporairement et sans modification de salaire à un autre poste de travail, si vous travaillez de nuit, si vous êtes exposée à des risques incompatibles avec votre grossesse (rayonnements ionisants, agents toxiques, travail hyperbare, ...), ou si votre état de santé l'exige.

- Vous bénéficiez durant votre grossesse d'une autorisation d'absence pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires. Ces absences ne peuvent entraîner aucune diminution de votre salaire et sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul de vos congés.

- Votre convention collective peut prévoir des aménagements d'horaire durant votre grossesse.

- Votre congé maternité démarre 6 semaines avant la date présumée d'accou-

chement, et se poursuit 10 semaines après votre date d'accouchement. Dans certains cas, vous pouvez réduire à 3 semaines minimum la période précédant votre congé maternité, rallongeant d'autant votre congé post-accouchement.

- La durée du congé maternité dépend du nombre de grossesse et du nombre de bébés (en cas de jumeaux ou de triplés).

A votre retour de congé maternité :

- Si vous souhaitez poursuivre l'allaitement de votre enfant après votre reprise du travail, cela est possible sur votre lieu de travail. La loi le prévoit.



Vous envisagez d'avoir un enfant ou vous êtes enceinte, n'hésitez pas à en parler à votre médecin du travail !



..... **LA SANTÉ AU TRAVAIL,
UN ENJEU D'ENTREPRISE**

CENTRE MÉDICAL INTERENTREPRISES EUROPE
80, rue de Clichy - 75 009 Paris
01 49 70 84 84

www.cmie.fr



CMIE - Toute reproduction, même partielle est interdite. Document réalisé par les professionnels du CMIE et le service communication - Crédits photos : Fotolia - DP339 B - 07/18



**Fiche
RISQUE**

Salariés

.....
**PRÉVENIR LES
RISQUES CHEZ LA FEMME
ENCEINTE
OU ALLAITANTE**
.....



Prévenir les risques chez la femme enceinte ou allaitante

La grossesse est un état physiologique et non une maladie.



1. Risques physiques

Les métiers concernés impliquent ...

- Une station debout prolongée, des piétinement, allées et venues
- Des contraintes posturales : penchée en avant, bras levés
- Des efforts physiques, des ports de charges
- Des déplacements professionnels, des déplacements liés au temps de trajet (mode de transport)
- Du bruit (particulièrement au 3ème trimestre)
- Des vibrations
- Des contraintes thermiques
- Des radiations ionisantes
- Du travail de nuit, du travail posté



Préconisations

- Prévoyez des pauses régulières, si possible dans un endroit calme en surélevant vos jambes.
- Portez des vêtements amples et confortables.
- Alternez les tâches.
- Limitez les ports de charges.
- Limitez les déplacements professionnels.
- Évitez les ambiances bruyantes, surtout au 3ème trimestre.
- Évitez les changements brusques de température et les températures extrêmes.
- Envisagez votre affectation sur un poste en horaire de journée.



2. Risques biologiques

Les métiers concernés

- Les métiers de la santé
- Les métiers de la petite enfance (crèche, enseignement)
- Les métiers en contact avec des animaux
- Les métiers en contact avec des déchets, ...

Certaines maladies infectieuses peuvent avoir une incidence sur le déroulement de votre grossesse : rubéole, toxoplasmose, cytomegalovirus, hépatite, herpès, varicelle, tuberculose, grippe, etc.



- Portez des protections adaptées : gants, masque, lunettes.
- Renforcez les règles d'hygiène de base : nettoyage des mains, des surfaces.
- Évitez les contacts rapprochés avec les personnes malades ou fiévreuses.
- Ne portez pas à la bouche les sucettes ou les cuillères des jeunes enfants.



Les pictogrammes de danger présents sur tous les produits chimiques.



3. Risques chimiques

Les métiers concernés

- Les métiers de la chimie
- Les métiers de la santé
- Les métiers de la construction
- Les métiers de l'industrie
- Les métiers de la métallurgie
- Les métiers de l'automobile
- Les métiers du nettoyage, ...

(Article D 4152-9 au D 4152-10 du code du travail : il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitante à des travaux l'exposant à certains produits tels que : plomb, mercure, benzène, produits antiparasitaires, les esters thiophosphoriques, certains dérivés des hydrocarbures aromatiques, agents classés toxiques pour la reproduction 1A ou 1B.)



Certains produits chimiques peuvent entraîner des effets sur la fertilité, sur le développement fœtal et sur l'allaitement.

- Repérez les symboles de dangers sur les étiquettes, sur les fiches techniques ou les fiches de données de sécurité.
- Restez en alerte quand le conditionnement n'indique pas de phrase de risque ou quand aucune indication n'est précisée.
- Méfiez-vous des bidons non étiquetés, des petits contenants, des médicaments, etc.
- Dans tous les cas, informez le plus tôt possible votre médecin du travail de votre état de grossesse ou de votre désir de grossesse et des produits manipulés.